

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 DECEMBRE 2010**

**Etaient présents :** MM LAYMOND J. SARTORIUS H. LAYMOND M.  
BOSSU B. FORT C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN  
J.L. ROUSSEL W. VIBERT D.

**Etaient excusés :**

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
MM. à

**Etaient absents non excusés :**

- ORDRE DU JOUR :**
- ELECTION DES DELEGUES A LA CCVA
  - MODIFICATION NOMBRE REPRESENTANTS AU SIERSS
  - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'APTV
  - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS
  - LE PRE DE L'ARCHEVEQUE : ECHANGE TERRAINS
  - ROUTE DE SAINTE-HELENE : ECHANGE ET ACHAT TERRAINS
  - APPROBATION PLAN ET REGLEMENT FORMATION
  - RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION AGENT RECENSEUR
  - RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION AGENT RECENSEUR
  - AFFAIRES DIVERSES

**ELECTION DES DELEGUES A LA CCVA**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'adhésion de la Commune à la CCVA à compter du 01 janvier 2011 et fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués à la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche, conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Jean LAYMOND : huit voix (8)  
Michel LAYMOND : neuf voix (9)  
Bernard BOSSU : une voix (1)

Messieurs Jean LAYMOND et Michel LAYMOND ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la CCVA.

### **MODIFICATION NOMBRE REPRESENTANTS AU SIERSS**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la mise en place du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Il informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la nomination d'un délégué représentant la Commune au CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne M Jean-Louis PUGIN.

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'APTV**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) matérialisé notamment par la délibération d'intention du 18/12/2008 du Syndicat Mixte A.P.T.V.. Il expose qu'il y a lieu maintenant de procéder à la mise en place de la structure compétente pour élaborer le SCOT, et que cette structure pourrait être le Syndicat Mixte A.P.T.V. sous réserve d'une modification de ses statuts. Il rappelle que le Syndicat Mixte peut se doter de cette compétence dans la mesure où la totalité des communes comprises dans le périmètre du futur SCOT adhère directement ou par le biais d'un EPCI à l'APTV.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification statutaire qui conduirait notamment à transférer la compétence SCOT qu'elle détient au Syndicat Mixte APTV.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte APTV portant notamment sur la prise de compétence « SCOT et l'organisation d'un fonctionnement « à la carte ».

### **MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 26/10/2010 nommant Mme Hélène SARTORIUS membre de la Commission d'ouverture des plis.

Il donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Préfecture précisant les modalités de remplacement d'un membre de la Commission d'Ouverture des Plis par un membre suppléant de ladite commission, et demande à Mme SARTORIUS de présenter sa démission.

Madame Hélène SARTORIUS présente sa démission de la Commission d'Ouverture des Plis.

Le Conseil Municipal nomme M Jean-Louis PUGIN, 1<sup>er</sup> suppléant sur la liste des membres de la Commission d'Ouverture des Plis, titulaire en remplacement de M Guy BATTENTIER.

### **LE PRE DE L'ARCHEVEQUE : ECHANGE TERRAINS**

Le Maire propose au Conseil Municipal la régularisation des emprises de terrain occasionnées par l'élargissement et la modification du chemin d'accès depuis le Pré de l'Archevêque jusqu'au hameau du Bourjaillet d'Aigueblanche, situé au droit de la propriété BARBIER, et la vente de la parcelle n° 2408 limitrophe de la propriété BARBIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à faire établir les documents d'arpentage nécessaires à cette régularisation et de négocier au mieux le prix des terrains concernant les échanges et la vente de la parcelle, précise que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et la moitié des frais d'acte notarié.

### **ROUTE DE SAINTE-HELENE : ECHANGE ET ACHAT TERRAINS**

VC N° 3 : sécurisation et modification de la sortie (Santana-Despernet/Crey-Chedal)

Le Maire informe le Conseil de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les propriétaires concernés par la réalisation des travaux d'aménagement de la sortie sur la voie communale afin d'instaurer un sens unique dans le sens descendant sur la voie communale n° 3 à Sainte-Hélène.

Il fait part à l'Assemblée des différentes propositions faites aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les propositions du Maire, autorise le Maire, dès réception de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, à engager l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à la modification de la sortie, dit que la Commune prendra en charge l'ensemble des dépenses nécessaires à cet aménagement ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié.

### **APPROBATION PLAN ET REGLEMENT FORMATION**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et des représentés, le Plan de formation et le règlement de formation professionnelle.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2011 et qu'il est nécessaire de nommer un agent recenseur.

Il propose à l'Assemblée de nommer Madame Anne-Marie MUESMANN. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, nomme Madame Anne-Marie MUESMANN agent recenseur.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Le Maire informe le Conseil que la rémunération de l'agent recenseur doit être fixée par le Conseil Municipal. Il donne lecture des rémunérations proposées par l'INSEE pour les bulletins

individuels et les feuilles de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Bordereau de district : 8.54 €
- Feuille de logement n° 1 : 1.13 €
- Bulletin individuel n° 2 : 1.72 €
- Bulletin individuel n° 2 bis : 1.72 €
- Dossier d'immeuble collectif : 1.72 €
- Séance de formation : 40.00 €

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des ouvertures et des virements de crédits.

### **LOCATION DU FOUR A PAIN**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30/09/2010 fixant les tarifs du four à pain. Il propose à l'Assemblée de louer le local sans four à pain ni batteur aux personnes extérieures à la Commune qui louent la salle polyvalente et de fixer le tarif de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le tarif aux personnes extérieures à la commune comme suit :

- Location du local sans four à pain ni batteur aux personnes extérieures à la commune : 50 € + 200 € de caution + attestation d'assurance.

### **MERLON DE PROTECTION DE SAINTE-HELENE : étude géotechnique :**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une proposition technique et financière d'un montant HT de 9 275.50 € établie par le Cabinet SAGE concernant l'étude géotechnique des 2 merlons du hameau de Sainte-Hélène. Il précise que l'étude de faisabilité des merlons a été réalisée par le Cabinet SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition du Cabinet SAGE, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

### **DIA**

Le Maire présente au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré Section A n° 243 appartenant à M Chardon Johan.

Après en avoir délibéré, le Conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **NOMINATION EXPERT PROCEDURE PERIL NON IMMINENT**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 31/05/2010 relative à la procédure de péril non imminent à l'encontre de M Grognet Jean Clément. Il fait part du désistement de Mme Choron, désignée comme expert dans cette délibération, et précise qu'il est nécessaire de nommer un autre expert ; il propose de prendre M DEROUILLÉ Jean, Architecte DPLG.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à poursuivre la procédure de péril non imminent, à prendre un arrêté pour désigner un expert agréé auprès des tribunaux.

## **SUPPRESSION ET CREATION EMPLOIS**

Le Conseil autorise le Maire à procéder à la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,  
pour être affiché le \_\_\_\_\_ à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

Le Maire,

J. LAYMOND.